

LA

Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Ordo des fidèles. — II Solennités de titulaires. — III Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal aux ouvriers. — IV Invocation au Sacré-Cœur de Jésus, à la fin de la messe : Avis officiel. — V Le lieu secret. — VI Nominations ecclésiastiques. — VII Décret touchant la célébration des messes. — VIII Professions religieuses. — IX Apostolat de la prière.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 11 septembre

Messes basses

Du Saint Nom de Marie, *double majeur*, (1ère cl. dans les dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette ; mém. du dim. et des SS. MM. Prote et Hyacinthe en dehors des 3 dioc. indiqués) ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim.

Messes chantées

Hors des diocèses de Montréal, Valleyfield et Joliette :

Solennité de la NATIVITÉ

Messe principale, comme le 8, *double de 2e cl.* ; mém. du dim. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, seule mém. du dim.

Diocèses de Montréal, Valleyfield et Joliette :

Fête du S. NOM DE MARIE, *double de 1ère cl.* ; mém. du dim. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, seule mém. du dim.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 18 septembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ; solennité de ceux de Saint-Cyprien et de Saint-Lambert.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de Sainte-Euphémie (South Casselman).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Saint-Joseph de Mékinac.

DIOCÈSE DE NICOLET. — Fête du titulaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. J. S.

LETTRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL AUX OUVRIERS

Archevêché de Montréal, le 15 août 1904.

Mes amis,

“ Venez à moi vous tous qui travaillez et qui portez des fardeaux et je vous soulagerai. ”

Cette parole de Jésus-Christ, son Maître, l'Eglise vous l'adresse avec toute la tendresse de son cœur.

Vous avez confiance dans la sagesse de ses directions, dans la prudence de ses conseils et la justice de ses décisions. Vous vous faites gloire d'être pour elle des fils soumis, respectueux et dévoués.

C'est elle qui a béni votre berceau ; plus tard, vous lui avez demandé de bénir votre foyer ; c'est encore elle qui bénira votre tombe.

Avant tout, elle veut votre félicité éternelle, sans doute ; mais elle désire aussi vous voir heureux ici-bas.

Vous avez vos devoirs comme travailleurs ; elle vous les a rappelés dans des circonstances solennelles par la voix auguste de ses pontifes ; et elle vous les redit quand vos véritables intérêts le demandent.

Mais vous avez aussi vos droits : qui les a définis et proclamés avec plus de netteté et de sincérité que la papauté ?

L'Eglise ne veut pas que l'on abuse de vos forces, de vos aptitudes et de vos talents. Elle condamne le labeur trop dur, trop prolongé qui vous serait imposé au détriment de votre santé. Elle commande que l'on vous respecte et que l'on vous traite comme y a droit l'être intelligent et libre ; que votre salaire soit équitable, proportionné à votre ouvrage et, autant qu'il se peut, aux légitimes besoins de vos familles.

Je pourrais dire que l'Eglise veille sur vous avec une sollicitude de mère.

C'est bien votre mère, en effet. S'il en est qui vous disent qu'elle ne vous aime pas, que ses prédilections sont pour les riches et les puissants de la terre, ils vous trompent.

Il est vrai qu'elle tient à l'ordre ; qu'elle réprime les soulèvements injustifiables qui entraînent toujours après eux tant de malheurs. Elle n'approuve les exagérations nulle part. Grande amie de la paix, elle souhaite que les difficultés survenues entre le capital et le travail se règlent, chaque fois qu'il est possible, à l'amiable et par la conciliation.

Agir autrement, nourrir des sentiments contraires, ne serait-ce pas manquer à sa divine mission dans le monde ?

Elle déplore la guerre, les discordes, la haine, les rancunes parmi les hommes. Elle voudrait les empêcher, les prévenir à tout prix : et vers ce but tendent tous ses efforts.

Ouvriers, aimez donc l'Eglise et pénétrez-vous de son esprit de justice, de charité, de magnanimité.

Dans quelques jours, le premier lundi de septembre, vous allez avoir votre fête du travail. Demandez à l'Eglise de la bénir et à Dieu de répandre sur elle les plus précieuses de ses grâces.

Que le Christ soit convié à cette fête comme chaque jour vous le conviez à votre travail dans la prière du matin.

Il a été et il est toujours bon pour vous ; profitez de cette occasion favorable pour lui chanter la reconnaissance de votre cœur.

Vous avez besoin de lui, vous le savez bien ; unissez-vous pour le conjurer de protéger vos foyers et d'y faire régner la vertu avec le bonheur et la paix ; de vous garder votre santé et vos forces ; d'éloigner de vous et de ceux que vous aimez les jours mauvais.

Comme vous serez puissants sur son cœur, ô mes amis, lorsque rassemblés par milliers dans son temple, vous ferez monter vers lui le cri de votre prière et de votre foi !

Tous, j'en suis sûr, vous répondrez à la pressante invitation que je vous fais et que vos pasteurs vont vous transmettre en mon nom.

Dimanche soir, 4 septembre, à sept heures et demie, je vous demande de vous rendre à Notre-Dame. Le vaste temple vous sera réservé. Quel spectacle, que celui de ses immenses nefs et de ses galeries remplies par la classe laborieuse de Montréal !

Alors, je désire que vous chantiez ensemble le beau cantique que presque tous connaissent : *En avant marchons*. Il y aura un sermon de circonstance, suivi d'un acte de consécration au Sacré-Cœur et du salut du Saint-Sacrement. Tout le clergé est invité à assister à cette démonstration qui sera l'une des plus grandioses que nous ayons encore eue à Montréal.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je serai avec vous.


C'est ainsi que vous donnerez à votre fête le caractère vraiment chrétien que tous, j'en suis sûr, vous désirez lui donner, et que vous attirerez sur vous-mêmes et sur tous les vôtres les célestes faveurs.

Donc, ouvriers, mes amis, à Notre-Dame, le quatre septembre au soir. Que personne ne manque au rendez-vous.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

INVOCATION
AU SACRÉ - CŒUR DE JÉSUS
A LA FIN DE LA MESSE

AVIS OFFICIEL

 *A* Semaine religieuse a déjà annoncé que par décret solennel, en date du 17 juin 1904, Sa Sainteté Pie X autorise à réciter, après le *Salve Regina* et les oraisons qui suivent la messe, trois fois l'invocation *Cor Jesu Sacratissimi, misere, e nobis — Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous.*

Aux fidèles qui réciteront pieusement cette invocation avec le prêtre, le Saint-Père accorde une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, c'est-à-dire la remise de la peine du purgatoire correspondante à celle qu'on aurait rachetée par le jeûne et les pénitences de sept années et de sept fois quarante jours dans la primitive Eglise.

Mgr l'archevêque engage vivement ses prêtres et tous ses diocésains à réciter désormais cette prière non seulement pour participer aux faveurs précieuses qui y sont attachées, mais encore, conformément aux désirs du Souverain-Pontife, pour accroître dans le peuple chrétien la dévotion au Sacré-Cœur.

“ Une prière de moins est un malheur immense et produit dans l'économie de l'Eglise un effet désastreux ”, écrivait l'un des plus profonds penseurs du siècle dernier. Serait-il téméraire d'insinuer que la diminution de la foi, les malheurs des temps présents sont dus, en partie, à ce que l'on ne prie plus assez ? Revenons à la prière, à la prière en commun, avec le prêtre agenouillé au pied des autels.

L'Eglise, par la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, nous invite à prier d'avantage, en union avec elle et avec ses ministres. Au lieu de quitter nos places précipitamment et de nous hâter de sortir les premiers, assistons avec dévotion à la lecture du dernier évangile de la messe. Mettons-nous ensuite à genoux avec le ministre sacré ; en même temps que lui, récitons le *Salve Regina* ; répondons *Amen* aux oraisons qui suivent cette belle antienne ; et du fond de nos cœurs, disons *miserere nobis*, après chacun des trois invocations que Pie X nous invite à ajouter aux prières prescrites par Léon XIII.

Afin d'encourager cette pratique, nous donnons la traduction française du décret pontifical qui l'autorise dans l'univers entier.

A LA VILLE ET AU MONDE

Afin que les fidèles du Christ, en cette cruelle amertume des temps présents, recourent avec plus de ferveur encore au Sacré-Cœur de Jésus, afin qu'ils lui offrent incessamment des hommages de louange et de satisfaction, et qu'ils s'efforcent d'obtenir la divine miséricorde, on a plus d'une fois déposé aux pieds de S. S. Pie X l'humble vœu qu'aux prières prescrites par Léon XIII à la fin de chaque messe basse, puisse être ajoutée trois fois l'invocation suivante : " Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous. " Une indulgence serait accordée au prêtre et aux fidèles qui réciteraient dévotement avec lui la dite invocation.

Or, Sa Sainteté, à qui la dévotion au Sacré-Cœur a été particulièrement chère dès ses plus jeunes années, désirant vivement voir se développer de jour en jour le culte des nations pour le Cœur de Jésus, a bien voulu accueillir favorablement cette demande. En conséquences, elle a daigné accorder une indulgence de sept ans et sept quarantaines, applicable aux défunts, à tous les fidèles qui, avec le prêtre, ajouteraient l'invocation précitée aux prières déjà prescrites après la messe basse.

Donné à Rome, à la Chancellerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, le 17 juin 1904.

LE LIEN SECRET



U lendemain de la fermeture des Chambres françaises, M. de Mun, l'un des plus distingués chevaliers de Dieu au palais Bourbon, communiquait au public ses « impressions de vacances ».

C'est navrant !

Oh ! sans doute, l'indomptable champion de la cause catholique dans les luttes parlementaires est trop chrétien pour se laisser aller à une complète désespérance. Les événements humains pourtant lui arrachent de l'âme de bien pénibles réflexions.

« C'est fini, écrit-il. Comme les empereurs de Rome apaisaient le peuple mécontent en lui offrant le spectacle extraordinaire d'une journée de martyrs, M. Combes, ayant jeté en pâture à ses accusateurs 2,900 écoles chrétiennes, les a réduits au silence. La Chambre a fermé ses portes, le laissant maître absolu de la France, et les députés sont partis ».

Quel contraste entre la vie tourmentée du *cirque brülant* qu'est le palais Bourbon, où s'agitent des visages convulsés et des gestes furieux, où s'entre-choquent des mots ardents et des paroles enflammées..... et cette vie calme et tranquille des paysans de France, au *pays* où M. de Mun arrive en vacances, à l'époque si vivante des fenaisons : « Hier, quand je suis arrivé, le soleil descendait, magnifique, derrière les grands arbres qui jetaient sur la prairie leur ombre allongée. Les charlots, remplis de foin nouveau, rentraient à la ferme : montés sur les dernières bottes les paysans chantaient. Dans la vallée, les seigles déjà jaunes et les blés drus, prêts à mûrir, offraient l'image de la richesse et du lendemain assuré ».

À la Chambre, le spectacle des luttes que se livrent entre eux parfois les députés du « Bloc », les reculades d'un général André ou d'un président Combes devant les apostrophes de Millerand, par exemple, puis, surtout, dans les coulisses et derrière le rideau, le jeu

des petites intrigues et des complots inavoués, « nous avaient amené, explique M. de Mun, quelqu'usé que nous soyons par tant de combats inutiles, dans l'excès du dégoût, à sentir se ranimer un peu d'espérance ».

Mais hélas ! tout s'arrangeait bientôt. Le « Bloc » restait compact. Ces hommes qui se haïssent, qui se déchirent et se maudissent avec des invectives passionnées, demeuraient rivés les uns aux autres par d'implacables complicités. *Un lien secret* les enchaînait au même « Bloc ».

« Ce lien, écrit plus loin l'illustre orateur, c'est le serment qu'ils ont fait de déchristianiser la France ».

Est-ce donc possible que ces hommes là soient « *les maîtres de la France, qu'ils tiennent en leurs mains criminelles ou inconscientes sa fortune, sa puissance, son avenir, l'âme de ses enfants ?* »

Hélas !

Et pour mieux faire comprendre, toujours par le contraste, ce que ces tristes pensées ont d'angoissant pour son âme de chrétien, M. de Mun écrit :

« En cet instant une pauvre vieille religieuse survint près de nous. Elle m'avait aperçu : « Monsieur, dit-elle en tremblant, est-ce vrai ce qu'on vient de nous dire ? Est-ce vrai que le gouvernement va fermer toutes nos maisons ? Ma pauvre communauté ! Ma pauvre école ! Pensez, monsieur, je suis vieille, voilà trente ans que mes sœurs et moi nous élevons ici presque toutes les enfants de la paroisse ! On nous aime bien, je vous assure. Quel mal avons-nous fait ? Nous ne nous mêlons pas de politique, nous, tout le monde le sait bien. Nous ne nous occupons que d'instruire les enfants et d'en faire de bonnes chrétiennes, comme le veulent leurs parents. Et qu'allons-nous devenir ? Comment allons-nous vivre ? Où irons-nous ? Dans trois mois, nous n'aurons plus ni pain ni vêtements : il faudra mendier ! »

« Et elle pleurait, elle pleurait à fendre le cœur : des femmes s'étaient approchées et des enfants, qui pleuraient aussi. Dans l'angle d'un mur voisin, un homme ricanait. Il avait fait, la semaine dernière, le voyage de Paris, et, ayant obtenu un billet pour la séance de la Chambre, il avait entendu M. Ferdinand Buisson, applaudi par les ministres, insulter le « costume, signe d'asservissement » de la mal-

heureuse qui pleurait là, près de nous, frappée d'un coup mortel après trente années de dévouement. Il faisait comme lui, pour plaire au gouvernement ».

En deux mots, c'est désormais la guillotine sèche qui fonctionne en France, par l'expulsion ou par l'exil des meilleurs enfants du pays, de ceux et de celles qui ont fait sa gloire pendant tant de siècles.

« Que nous font les scènes de la Chambre et les disputes des députés, leurs mots sonores et leurs discours de façade ? Le drame n'est pas là, conclut M. de Mun, il est ici, sur ce coin de terre, dans ce tableau silencieux et poignant ! »

En effet cette scène d'une religieuse en pleurs et d'un impie qui ricane, tandis que tant d'autres restent indifférents et insoucians, c'est en raccourci le tableau de la France. Les généreux, les lutteurs disciplinés et obéissants jusqu'au sacrifice, comme le comte Albert de Mun et ses amis, ne sont pas assez nombreux.

Lisez encore cette page émue par laquelle le grand chrétien résume ses « Impressions de vacances » ; et dites, ô Canadiens, mes frères, si ce n'est pas le temps de pleurer sur notre ancienne mère-patrie :

« Ainsi, c'est bien vrai ! Ce pays qui s'étend là, sous nos yeux, si beau et si plaisant, cette tant douce France, si calme à l'ombre du grand clocher, voilà en quelles mains elle est tombée.

« Les uns l'oublient, se hâtant vers leurs plaisirs ; les autres, au lieu de ne songer qu'à elle, s'épuisent dans leurs querelles de parti.

« Et, tandis que les sectaires, tout entiers à leur œuvre, endormant sa plainte avec des promesses de bonheur, arrachent de son cœur la foi de son enfance, elle, patiente et laborieuse, souriant encore à travers les larmes de ses filles, s'en va, chaque soir, à son repos, sans se douter que ses maîtres la mènent au tombeau.

« La vision d'un si tragique destin, caché sous cette paisible apparence, nous mit les larmes aux yeux, et la lamentation du prophète monta de nos âmes à nos lèvres :

« Ils ont dit à mon peuple : Paix, paix, et il n'y avait point de paix. *Dixerunt : Pax, pax, et non erat pax.* »

Quelque triste que soit l'horizon, du sein de l'orage, qui sévit toujours et ne paraît pas devoir s'apaiser, jaillira, nous l'espérons, un éclair plus puissant, un coup de tonnerre plus formidable qui purifiera l'air, réveillera les endormis et donnera la *paix* à ceux qui la demandent au ciel ; car il a été dit par les anges et il est écrit au livre de vie que la paix est pour les hommes de bonne volonté :

Pax hominibus bonae voluntatis.

Le *lien secret* qui enchaîne au « Bloc » les ennemis de l'idée catholique en France est de ceux que la puissance de Dieu ne redoute pas :

Quis ut Deus ?

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

Août 1904.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé J.-E. Chevalier, deuxième aumônier à la Maison-Mère des Sœurs Grises ;

M. l'abbé A. Levesque, aumônier des Frères de la Charité, à la Retraite Saint-Benoît-Joseph ;

M. l'abbé J. Jetté, troisième aumônier à l'Asile Saint-Jean-de-Dieu ;

M. l'abbé C. Filiatrault, vicaire à Sainte-Elisabeth-du-Portugal ;

M. l'abbé P. Déziel-Labrière, vicaire à Saint-Jean ;

M. l'abbé C. Robillard, vicaire à la Côte-Saint-Paul ;

M. l'abbé S. Dubeau, vicaire au Saint-Enfant Jésus-de-Montréal ;

M. l'abbé H. A. Arbour, vicaire à Saint-Jean ;

M. l'abbé H.-J.-B. Latour, vicaire à Saint-Eusèbe ;

M. l'abbé E. Aubertin, vicaire à Saint-Vincent-de-Paul, Ile-Jésus ;

M. l'abbé J.-A. Lefebvre, vicaire à la Pointe-Claire ;

M. l'abbé E. Paré, vicaire à Saint-Jean-Baptiste ;

M. l'abbé C. Delamirande, vicaire à Saint-Jean-Baptiste ;

M. l'abbé M. Bourdeau, vicaire à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île ;

M. l'abbé M. Clermont, vicaire à Hochelaga ;

M. l'abbé Z. Thérien, vicaire à Sainte-Rose ;

M. l'abbé D. Toupin, vicaire à Saint-Remi ;

M. l'abbé F. L'Heureux, vicaire à Saint-Martin ;

DECRET TOUCHANT LA CELEBRATION DES MESSES

LA Sacrée Congrégation du Concile a rendu, sous la date du 11 mai dernier, un décret précisant les règles à suivre pour la célébration des messes demandées par les fidèles, de quelque manière que ce soit, soit de la main à la main, soit par testament, en exceptant toutefois les fonctions perpétuelles, ou à très longue échéance.

Le décret concerne encore les messes qui sont à perpétuité à la charge d'une famille, sans être attribuées à une église particulièrement désignée, et qui, par conséquent, peuvent être célébrées en quelque sanctuaire et par quelque prêtre que ce soit. Il vise encore les messes de fondation, qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent être acquittées par le bénéficiaire lui-même ou dans l'église désignée, et sont alors confiées à d'autres prêtres, en vertu soit du droit, soit d'un indult du Saint-Siège.

Ceci étant établi, voici le résumé des prescriptions de la Sacrée Congrégation du Concile :

1. — Personne ne peut rechercher ni accepter plus de messes qu'il ne pourra probablement en célébrer par lui-même ou par les prêtres qui lui sont subordonnés, dans le laps de temps indiqué plus loin.

2. — Le laps de temps normal pour l'acquittement d'une messe est d'un mois, de cent messes, six mois, et, d'une manière générale, un temps plus ou moins long suivant le nombre plus ou moins grand d'honoraires reçus.

3. — Il n'est permis à personne d'accepter des messes en nombre tel qu'il ne puisse probablement pas les acquitter dans les douze mois qui suivront leur réception, sauf cependant la volonté contraire du donateur.

4. — A la fin de l'année, les honoraires des messes de fondation non acquittées doivent être remis à l'ordinaire ; quant aux honoraires des autres messes, ce n'est qu'un an après leur attribution au prêtre que celui-ci, s'il ne les a point acquittés, devra les transmettre à l'évêché, pourvu, bien entendu qu'il soit tenu compte des indications ci-dessus, art. 2 et 3. Cette prescription et les précédentes sont imposées sous peine de faute grave.

5. — Le prêtre qui aurait à sa libre disposition un excédent d'honoraires de messes peut s'en décharger, non seulement sur le Saint-Siège et son évêque, mais encore les confier à des confrères qu'il sait dignes de toutes confiance.

6. — Celui qui remet les honoraires de messes au Saint-Siège ou à l'ordinaire, est par là même libéré de toute obligation. Si, au contraire, il transmet ses honoraires à d'autres prêtres, il doit s'assurer qu'elles sont dites, et il est personnellement tenu de les dire, si, pour quelque motif que ce soit, elles ne sont pas célébrées par celui qu'il en avait chargé.

7. — L'ordinaire qui a reçu des messes est tenu aux mêmes obligations que le prêtre qui les lui a remises.

8. — Il est absolument interdit de confier des intentions et honoraires de messes aux libraires, marchands, administrateurs de journaux et revues, etc... et même aux ecclésiastiques qui recueilleraient des messes dans une autre fin, quelque louable qu'elle soit, que celle de leur célébration par eux-mêmes ou par les prêtres qui leur sont subordonnés. Cette défense atteint celui qui donne les messes comme celui qui les reçoit, sous peine de faute grave et des censures indiquées plus loin.

9. — L'honoraire devra être remis sans retenue aucune au prêtre qui célèbre la messe, tel qu'il a été donné, no-

notobstant toute concession antérieure contraire à cette prescription.

10. — Il est absolument interdit de vendre ou d'acheter quelque chose que ce soit, de s'abonner à des journaux ou revues, moyennant des messes célébrées ou à célébrer.

11. — Il est de même interdit, à moins d'une nouvelle et spéciale concession du Saint-Siège, de rien prélever dans le but de subvenir à l'entretien de l'église sur les honoraires de messes que les fidèles ont coutume de donner aux grands sanctuaires.

12. — Une infraction quelconque aux articles 8, 9, 10 et 11 du présent décret entraîne pour les prêtres, la suspension *ipso facto* réservée au Saint-Siège, pour les clercs, la suspension de l'ordre reçu et l'irrégularité pour les ordres suivants ; pour les laïques, l'excommunication *latae sententiae* réservée à l'évêque.

13. — L'excommunication, portée par la Constitution *Apostolicae Sedis* contre ceux qui recueillent des honoraires à un taux plus élevé et font célébrer les messes en ne remettant qu'un honoraire inférieur, demeure pleinement en vigueur.

14. — En ce qui concerne les abonnements pris de la façon ci-dessus indiquée, le présent décret n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de l'année pour laquelle ils ont été contractés. Les indults de prélèvement accordés à certains sanctuaires, demeurent en vigueur jusqu'à la fin de l'année courante.

15. — L'honoraire des messes attachées à un bénéfice, si le soin de les célébrer est confié à un autre prêtre, doit être fixé au taux habituel du diocèse. L'honoraire des messes de fondation doit être celui fixé dans l'acte de la fondation ou dans l'indult de réduction, les droits légitimes des curés et des paroisses restant saufs.

PROFESSIONS RELIGIEUSES



✓ **M**ERCREDI, le 9 août, M. l'abbé T. Kavanagh, curé de Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal, a présidé une cérémonie de vêtue à la maison-mère des Sœurs de la Providence.

Ont revêtu l'habit religieux :

Sœurs vocales : Laura Corbell, Evéline Benoit, de Montréal ; Marion Reynolds, de Madawaska ; Emérentienne St Germain, de Saint-Casimir ; Sara Bourassa, de Shawinigan ; Clara Courville, de Sainte-Justine-de-New'on ; Alida Champagne, de Saint-Léonard-de-Port-Maurice ;

Sœur coadjutrice : Odila Lorain, de Saint-Vincent de Paul, Isle Jésus.

Le 10 au matin, à 8 heures, Mgr l'archevêque de Montréal, en présence d'un nombreux clergé, présidait une cérémonie de profession religieuse.

Ont émis les premiers vœux :

Sœurs vocales : Bertha Boyer, dite sœur Marie-Godefroy, de Saint-André d'Argenteuil ; Léontine Pratte, dite sœur Jeanne de Florence, de Sainte-Gertrude de Nicolet ; Blanche Paquette, dite sœur George-Marie, de Montréal ; Luce Fortin, dite sœur Marie-Delphine, de Saint-Henri de Montréal ; Angéline Olivier, dite sœur Jeanne de la Croix, de Berlin, N. H. ; Alice Mayrand, dite sœur Hélène de Jésus, de Saint-Jean d'Iberville ; Valentine Marchand, dite sœur Charles-Henri, de Châteauguay ; Adrienne Morel, dite sœur Marie-Gabriel, de Fall River, Mass ; Antoinette Demers, dite sœur Magloire, de Sherbrooke ; Robertine Trudeau, dite sœur Salomé de Jésus, de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Sœur coadjutrice : Léonie Larivée, de Saint-Jacques-des-Piles.

Ont prononcé les vœux perpétuels :

Sœurs Imelda Massicotte, dite sœur Léon-Tite ; Amalberge Garon, dite sœur Louis-Bertrand ; Eulalie Bruneau, dite sœur Claire de Bl-

mini ; Alida Gadoury, dite sœur Germaine-Cousin ; Léontine Trudeau, dite sœur Faustinien ; Marie Sylvestre, dite sœur Jeanne-Françoise ; Marie-Anne Martin, dite sœur Benoîte ; Eugénie Grignon, dite sœur Marie-Misaël ; Elisabeth Latulippe, dite sœur Anne-Emélie.

La messe de circonstance a été célébrée par M. l'abbé A. Faubert, curé du Coteau-du-Lac, et le sermon fut donné par le Révérend Père De Victor, S. J.

Lundi, le 15 août, fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, une imposante cérémonie de profession religieuse avait lieu à Saint-Laurent, sous la présidence de Mgr Z. Racicot, protonotaire apostolique et vicaire-général.

Plusieurs membres du clergé étaient au chœur. Le sermon de circonstance fut prêché par le Révérend Père Manice, rédemptoriste.

Ont prononcé les vœux temporaires : Sœur Marie de Sainte-Rita, née Mary McCormick, d'Alexandria, Ont. ; Sœur Marie de Saint-Emmanuel, née Eva Martel, de Montréal ; Sœur Marie de Saint-Stanislas, née Angéline Larivée, de Nashua, N. H. ; Sœur Marie de Sainte-Mathilde, née W. Massé, de Saint-Césaire, *choristes* ;

Sœur Marie de la Résurrection, née Rose Gadbois, de Keeseville, *coadjutrice*.

Ont émis les vœux perpétuels : Sœurs Marie de Visitation, Marie de Sainte-Léocadie, Marie de Saint-Robert, Marie de Sainte-Hélène de la Croix, Marie de Saint-Télesphore, Marie de Saint-Paul, Marie de Sainte-Jeanne de Valois, Marie de Saint-Grégoire, Marie de Saint-Olympe, Marie de Saint-Alexina, Marie de Sainte-Anatolie, Marie de Saint-Wilfrid, Marie de Saint-Flavien, Marie de Saint-Benjamin, Marie de Saint-Jean Damascène, Marie du Saint-Nom de Jésus, *choristes* ;

Sœurs Marie de Saint-Eustache, Marie de Saint-Roch, Marie de Sainte-Henriette, *coadjutrices*.

Le 30 août, Sa Grandeur Mgr Joseph-Médard Emard, évêque de Valleyfield, présidait une cérémonie de profession et de vêtue à la Congrégation de Notre-Dame.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Les Sœurs Johannah Kennedy, dite Sainte-Providence; Ozéma Desrochers, dite Saint-Théobald; Marie-Louise Beaudoin, dite Sainte-Marie-Camille; Emma Boursier, dite Saint-Joseph-d'Égypte; M.-Cécilia Gillis, dite Sainte-Marie-Réginald; Maria Deguise, dite Sainte-Louisa; Parmélia Perrault, dite Sainte-Colombe; Blanche Lacroix, dite Saint-Jean d'Hébron; Antoinette Sicotte, dite Saint-Joseph; Geneviève Germain, dite Mary Ann Wood; Armandine Marchand, dite Sœur Soumillard.

Ont revêtu l'habit de la Congrégation : Les Sœurs Louisa Gagnon, dite Sainte-Reine; Isabella Marcoux, dite Sainte-Emméric; Albertine Ferland, dite Sainte-Angèle; Irène Huberdeau, dite Sainte-Marie Immaculée; Emma Leblanc, dite Sainte-Geneviève de Paris; Emma Boivin, dite Saint-Luc; Bernadette Ferland, dite Saint-Thomas de Milan; Malvina Julien, dite Sainte-Marie-Emélie; Bérénice Charest, dite Sainte-Marie-Philippe; Marie-Anne Bérubé, dite Saint-Césaire; Antoinette Braun, dite Saint-Guillaume, Bernadette Leclerc, dite Saint-Louis de France.

La messe a été célébrée par Mgr l'évêque de Valleyfield.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois de septembre 1904

Approuvée et bénie par Pie X

L'amour de la doctrine catholique

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous imolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que les chrétiens s'adonnent avec amour à l'étude de la doctrine catholique et la défendent avec zèle.

Résolution apostolique : Lire le plus souvent possible les livres qui peuvent nous instruire de la religion.